



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Travaux de surélévation
48 rue la Negrette
du 4 au 22 Juin 2018

Le Maire de FRONTON,

- ■ Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - ■ Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
 - ■ Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
 - ■ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
 - ■ Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
 - ■ Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
 - ■ Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
 - ■ Vu le PC 031 202 17 S 0102, du 18 Janvier 2018, accordé par la Mairie de Fronton ;
 - ■ Vu la demande de l'Entreprise **Sud Toitures Charpentes, 6 rue Partanaïs 31650 St Orens**, en date 31 Mai 2018 ;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, face au n° 48 rue de la Negrette sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de surélévation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, face **n°48 rue de la Negrette**, pendant toute la durée des travaux de surélévation, **du 4 au 22 Juin 2018**.

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer une benne sur le trottoir face au n° 48, les piétons devront emprunter le trottoir opposé et faire preuve d'attention lors de la traversée de la voie, **du 4 au 22 Juin 2018**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **Sud Toitures Charpentes**.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 1 Juin 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

